

Revue

de droit sanitaire et social

DIRECTEUR
Elie Alfandari

DIRECTEUR ADJOINT
Françoise Monéger

Ref: BL09SEPT97 PF 071197/ Df: 26521938
REVUE DE DROIT SANITAIRE & SOCIAL
01.04.98 Vol: 34 No. 2
0035-4325 21872678 21.07.98
LIBRIS
144 BLVD KRIM BELKACEM
ALGER
ALGERIE

DALLOZ

EXCLU DU PRÊT



SOMMAIRE DU N° 2-1998

ARTICLES

L. DUBOUIS, <i>La Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine</i>	211
J.-Ph. LHERNOULD, <i>La place des entreprises d'assurance dans les régimes de base d'assurance maladie</i>	223
A. TRICLIN, <i>La sécurité sociale en Espagne. Vers des changements majeurs</i>	239

CHRONIQUESDroit sanitaire**I. — Santé et médecine****A. — Santé publique**

Actualité juridique, par J.-S. CAYLA	259
Chroniques	
<i>L'euthanasie : signification et qualification au regard du droit pénal</i> , par E. DUNET-LAROUSSE	265
<i>Interdiction du clonage humain par le Conseil de l'Europe</i> , par J.-S. CAYLA	283

B. — Professions de santé

Actualité juridique, par L. DUBOUIS	288
---	-----

II. — Pharmacie

Actualité juridique, par J.-M. AUBY et G. VIALA	291
Chronique, <i>Responsabilité civile liée au médicament industriel : la nouvelle donne. (Analyse critique de quelques conséquences de la directive « produits défectueux » du 25 juillet 1985 et du décret du 11 février 1998 relatif aux établissements pharmaceutiques)</i> , par E. FOUASSIER	296

III. — Établissements de santé**A. — Système hospitalier**

Chronique, <i>Le nouveau régime de la dotation globale et l'étendue du contrôle du juge de la tarification</i> , concl. sur Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris, 10 déc. 1997, <i>Hôpital franco-britannique</i> , par O. DESTICOURT	314
---	-----

B. — Etablissements de santé publics.**C. — Etablissements de santé privés**

Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX	331
--	-----

Droit social**I. — Les systèmes de protection sociale****A. — La sécurité sociale**

Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT	338
Chronique, <i>Travail à domicile et sécurité sociale</i> , note sous Soc. 13 nov. 1997, <i>M. Lohier c/ CPAM de la Vienne et al.</i> , par P.-Y. VERKINDT	342

B. — L'aide et l'action sociales

Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU	350
--	-----

C. — La mutualité.**II. — Les institutions sociales****A. — Les centres communaux d'action sociale**

Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY	358
--	-----

B. — Les associations à objet sanitaire ou social

Actualité juridique, par E. ALFANDARI	363
---	-----

C. — Les établissements spécialisés	
Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER	367
D. — Les professions sociales	
Chronique, <i>Pour une mise à plat du cadre contractuel et conventionnel des emplois de services aux personnes</i> , par F. MULLER	372
III. — Les actions et prestations sociales	
A. — La famille et l'enfance	
Actualité juridique, par F. MONEGER	397
Chronique, <i>La notion d'enfant à charge dans les familles recomposées</i> , par M. REBOURG	402
B. — Les personnes malades	
Actualité juridique, par Ph. PEDROT	416
C. — Les personnes handicapées.	
D. — Les personnes âgées	
Chronique, <i>Quel avenir pour le régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat ? Une contribution au débat sur la réforme des régimes spéciaux</i> , par F. KESSLER	423
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, J.-P. LABORDE, R. LAFORE	445

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	461
--	-----

BREVES INFORMATIONS

	468
--	-----

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).



31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.